

ANNEXE VI

Recommandations agréées pour l'utilisation des avoirs bloqués en Deutschemark

[Note: Le texte reproduit ci-dessous est celui de l'Annexe 8 au Rapport de la Conférence des dettes extérieures allemandes.]

Les arrangements détaillés ci-dessous ont été convenus en ce qui concerne l'utilisation des avoirs bloqués en Deutschemark:—

(1) Le créancier étranger détenteur d'un "avoir originel" en monnaie allemande pourra utiliser son avoir dans le cadre de la réglementation en vigueur lors de l'entrée en vigueur du présent règlement dans la République Fédérale d'Allemagne et Berlin (Ouest); il pourra également céder de tels avoirs à une autre personne hors d'Allemagne.

(2) Le créancier étranger détenteur d'un "avoir de cession" en monnaie allemande conservera le droit de céder cet avoir à une autre personne hors d'Allemagne.

Le créancier étranger détenteur d'un tel avoir conservera le droit d'utiliser cet avoir principalement à des investissements à long terme dans l'économie allemande.

(3) Les Autorités allemandes compétentes prendront les règlements nécessaires pour prévenir toute évasion illégale des avoirs en monnaie allemande ou tout autre abus préjudiciable à l'économie allemande et à l'ensemble des créanciers. Les utilisations permises en vertu d'une autorisation générale lors de l'entrée en vigueur du présent règlement pourront, en vue d'assurer le contrôle, être soumises à une autorisation individuelle, sans que les possibilités générales d'utilisation soient de ce fait, restreintes.

(4) Les Autorités allemandes compétentes s'efforceront de prévoir des possibilités d'utilisation des avoirs bloqués en Deutschemark, dans la mesure où le permettra la situation des changes. Elles auront pour but de simplifier dans la mesure du possible la procédure de délivrance des autorisations.

(5) En vue de la discussion de questions générales liées à l'utilisation des avoirs bloqués en Deutschemark, le Gouvernement Fédéral constituera une Commission consultative composée sur une base paritaire de représentants des principaux pays créanciers d'une part et de la République Fédérale d'autre part.